

CIRCULAIRE D'INFORMATION ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE ET CONTRE LES ACCIDENTS CORPORELS

ASBL Ligue Francophone Belge de Baseball et Softball
rue des Prémontrés 12 à B-4000 Liège
Police n° 45 033 885

ethias
ASSURANCE

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE ET CONTRE LES ACCIDENTS CORPORELS

La L.F.B.S. a souscrit, auprès d'Ethias, une police d'assurance garantissant:

1. la responsabilité civile pouvant:

- lui incomber en tant que pouvoir organisateur des activités;
 - incomber aux clubs affiliés ainsi qu'à leurs membres (sportifs ou non), aux officiels, arbitres ..., dans le cadre des activités relevant de la Ligue (à l'exclusion donc du chemin "aller et retour" des activités);
- du chef de dommages corporels et matériels causés à des tiers (NB.: par tiers, il faut entendre toute autre personne que le souscripteur de la police);

2. en dehors de toute question de responsabilité civile, les accidents corporels pouvant survenir aux membres (sportifs ou non), arbitres et officiels:

- durant les activités relevant de la Ligue;
- sur le chemin des activités, c'est-à-dire sur le parcours et pendant le temps normalement nécessaires à l'aller et au retour des activités.

La couverture est accordée dans les limites des conditions et garanties de la police d'assurance n° 45 033 885 dont la L.F.B.S. possède un exemplaire.

A. RÉSUMÉ DES GARANTIES

1. **Responsabilité civile**

Dommages corporels: 4 957 870,50 EUR par sinistre.

Dommages matériels: 619 733,81 EUR par sinistre.

2. **Accidents corporels**

a) **Frais de traitement** (après intervention de la mutualité)

- remboursement pendant 3 ans maximum à dater de l'accident, des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation, de prothèse, de radiographie, d'orthopédie, de traitements spéciaux (massages, physiothérapie, mécanothérapie), transfusion sanguine, jusqu'à concurrence du barème de l'INAMI en vigueur au moment des soins;
- remboursement, comme en matière d'accidents du travail, des frais de transport de la victime nécessités par les soins et effectués par un moyen en rapport avec la nature et la gravité des lésions;
- remboursement des frais de prothèse dentaire jusqu'à concurrence de 123,95 EUR par dent, sans dépasser 495,79 EUR par victime.

b) **En cas de décès**

Paiement d'un capital de 7 436,81 EUR.

Pour les assurés de plus de 65 ans, le capital est limité à 1 239,47 EUR.

c) **En cas d'invalidité permanente**

Paiement d'un capital de 14 873,61 EUR pour une invalidité permanente de 100 %, les cas d'invalidité permanente partielle étant réglés proportionnellement.

Pour les assurés de plus de 65 ans: non couvert.

d) **En cas d'incapacité temporaire**

Paiement d'une indemnité journalière de 5,58 EUR, à partir du premier jour qui suit celui de l'accident et ce, pendant 75 semaines maximum. L'indemnité n'est allouée que pour autant qu'il y ait perte de revenus professionnels et qu'il n'y ait pas d'allocation pour incapacité de travail en vertu de la législation sur l'assurance maladie-invalidité.

Pour les assurés de plus de 65 ans: non couvert.

Remarque importante

Seuls les membres en règle d'affiliation auprès de la L.F.B.S. bénéficient de l'assurance.

B. DÉCLARATIONS DE SINISTRES

La déclaration doit être établie sur un formulaire fourni par Ethias et lui parvenir endéans les dix jours ouvrables.

Qui remplit et signe la déclaration ?

Le responsable du club.

Où envoyer la déclaration ?

Chez M. Christophe LACROSSE, secrétaire de la L.F.B.B.S., rue des Prémontrés 12 à B-4000 Liège.
Celui-ci se chargera, après ratification, de l'expédier à Ethias à Liège.

Toute déclaration de sinistre n'ayant pas transité par le secrétaire de la L.F.B.B.S. ne sera pas prise en considération et sera renvoyée à son expéditeur.

Accusé de réception

Ethias adressera un accusé de réception à la victime et au secrétaire général de la L.F.B.B.S.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir d'éventuels renseignements complémentaires, il est loisible de s'adresser à Ethias à Liège:

◇ Pour toute précision quant à la portée et l'étendue de l'assurance:

- Sabrina Ciancaleoni - tél. 04 220 36 69
- Frédéric Lefort - tél. 04 220 36 41
- Myriam Mateme - tél. 04 220 36 15
- Richard Nouppez - tél. 04 220 36 43

◇ Pour toute information relative à un sinistre:

- Grégory Collette - tél. 04 220 33 18
- Huguette Rossius - tél. 04 220 33 12
- Véronique Stenuit - tél. 04 220 33 04
- Ariane Van Geel - tél. 04 220 31 57

